

CFDT-IMPOTS

CAP 40/02

Compte-rendu de la CAPN n°3 du 13 décembre 2002 Nomination au grade de RP2 non comptable

Le [PBO J-92-02 V](#) du 29 octobre 2002 indiquait que les inspecteurs des impôts de 12^{ème} échelon, âgés d'au moins 58 ans au 1^{er} juillet 2002 et dont la note minimale (notation 2002, gestion 2001) était fixée à 18 (voir [actualité CAP](#)) pouvaient se porter candidat pour l'accès au grade de RP2 non comptable. Les inspecteurs qui ne remplissaient pas la condition d'âge pouvaient également être candidats dans la mesure où ils s'engageaient à quitter leurs fonctions à 58 ans au titre du CFA avant le 1^{er} juillet 2003.

Au final, 79 inspecteurs ont été retenus, dont 2 au titre du CFA. La grande majorité d'entre eux verront leur situation indiciaire améliorée à compter du 1^{er} juillet 2002.

Toutes les organisations syndicales, qui souhaitent la création d'un 13^{ème} échelon à la place du RP2 non comptable, ont posé la question des conséquences de la [remise en cause du CFA](#) à compter du 1^{er} janvier 2003 sur l'accession à ce grade de fin de carrière. Si la direction générale n'a pas de réponse immédiate, elle s'est engagée à examiner la situation pour mesurer l'impact sur les sélections à venir.

Dans le cadre des groupes de travail cadres qui s'achèvera fin 2003, la direction générale s'est engagée à maintenir le même nombre de cadres. Elle a précisé que la fusion des grades ID/RP n'entraînerait pas la fin du système RP2 NC, même si l'appellation risque de changer, ainsi que le nombre de possibilités offertes à cause du « *papy boum* » de 2005.